

# Insurance Product Information Document

Compagnie : EUROP ASSISTANCE

Produit : ADAR+



[Déclaration qui complète des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit dans d'autres documents]

**ASSURANCE MULTIRISQUES VACANCES : Prestations d'assistance et d'assurance ; les garanties s'appliquent dans le monde entier.**

 <b>Qu'est-ce qui est assuré?</b>	 <b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré?</b>
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>ANNULATION DE SEJOUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maladie, accident ou décès (y compris rechute de maladies antérieures et complication de l'état de grossesse)</li><li>- Dommages matériels au domicile ou aux locaux professionnels</li><li>- Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint</li></ul> <p>Annulation de l'accompagnant bénéficiaire Acompte + solde dû, dans une limite de 15 000€</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>INTERRUPTION DE SEJOUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé</li></ul> <p>Loyer non couru, dans une limite de 15 000 €</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Dommages corporels et matériels suite à incendie explosion, dégâts des eaux - A hauteur de 1 525 000 euros</li><li>-Dommages aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué - A hauteur de 2 500 euros, avec une franchise de 75€</li></ul>	<p><b>Exclusions applicables à la garantie « Annulation » et « Interruption de Séjour »</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-D'une annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat.</li><li>-D'ue cure de traitement esthétique.</li></ul> <p>Des complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ.</p> <p>D'une maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de votre séjour.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-D'un oubli de vaccination.</li><li>-Des accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ;</li><li>-D'une non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité ;</li><li>-Des maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation prévisible entre la date d'achat de votre séjour et la date de souscription du présent contrat.</li></ul> <p><b>Exclusions applicables à la garantie Responsabilité civile de l'Occupant</b></p> <p>Tous dommages n'engageant pas la responsabilité civile du locataire, Tous dommages aux biens du Locataire,</p> <p>Les dommages consécutifs à des dégradations volontaires, aux brûlures de cigarette ou de tout autre article de fumeur</p> <p>les dommages occasionnés par des animaux domestiques dont l'assuré a la garde,</p> <p>Tous dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée,</p> <p>Les pannes des appareils mis à la disposition de l'assuré,</p> <p>Les dommages causés aux lampes, fusibles, tubes électroniques, tubes cathodiques, cristaux semi-conducteurs, résistances chauffantes et couvertures chauffantes,</p> <p>Les frais de réparation, de dégorgement ou de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage.</p> <p>Aux vols des objets déposés dans les cours, terrasses et jardins.</p> <p>Aux vols des objets placés dans des locaux mis en commun à la disposition de plusieurs locataires ou occupants, sauf en cas d'effraction,</p> <p>Au vol ou à la perte de clés des locaux,</p> <p>Aux dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets assurés sont occupés en totalité par des tiers autres que le locataire, ses préposés ou les personnes autorisées par lui,</p> <p>Les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation non conforme au contrat de location,</p> <p>Les conséquences de tous sinistres matériels ou corporels atteignant l'Assuré ainsi que son conjoint, ses ascendants ou descendants ;</p> <p>Les dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence de dommages matériels ou corporels garantis. Toutes dispositions prises à l'initiative de l'Assuré sans accord préalable de la Compagnie;</p>

SAS de courtage d'assurances au capital de 250.000 € 5 Cité de Trévise – 75009 PARIS



– 582 136 289 RCS PARIS –

N° de TVA intra communautaire FR 24 582 136 289 00029 Code NACE 6622 Z –

Numéro d'immatriculation ORIAS (www.orias.fr) 07 000 044



<p><b>☑ NON CONFORMITE DU BIEN LOUE</b>          Refus d'occupation par le locataire suite à une non-conformité du bien loué / Sommes conservées par le propriétaire          Frais hôteliers engagés sur le lieu de location / A hauteur de 75€ par personne et limitée à une nuitée</p> <p><b>☑ GARANTIE DES PERTES PECUNIAIRES RESULTANT D'ACTES MALHONNETES OU FRAUDULEUX</b>          Location réalisée d'une manière frauduleuse /          Remboursement de toutes sommes versées par le réservataire trompé et conservées par le propriétaire          Frais hôteliers engagés sur le lieu de location /          A hauteur de 75€ par personne et limitée à une nuitée</p>	<p><b>Exclusions applicables à la garantie Non conformité</b>          Un défaut mineur par rapport à la description faite sur l'annonce, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :          Une orientation de l'immeuble de moins de 30°.          Une superficie habitable globalement inférieure de moins de 10%.          Une superficie de jardin globalement inférieure de moins de 20%.          Une distance par rapport aux services attachés à la location de moins de 40%.</p> <p>Un défaut temporaire (c'est-à-dire d'une durée de moins de 20% de la durée totale prévue) de l'immeuble objet de la location ou des services qui lui sont attachés.          Une escroquerie du loueur, c'est-à-dire toute réservation de location consentie par celui-ci en faisant usage d'un faux-nom ou d'une fausse qualité, ou en employant des manœuvres frauduleuses dans le but général de faire croire à l'existence d'une location d'un immeuble chimérique ou qui appartient à autrui.          Les pertes indirectes, perte de chance, perte de clientèle, pénalités contractuelles.          Les locations consenties entre personnes ayant un lien de parenté à un quelconque degré.</p> <p><b>Exclusions applicables à la garantie Pertes pécuniaires directes résultant d'actes malhonnêtes ou frauduleux</b>          toute réservation, acompte, arrhes ou règlement effectués après que vous ayez été informé par le diffuseur d'une suspicion de fraude ;          Les réservations concernant les annonces de locations dont le contenu révélait manifestement que le bénéficiaire des arrhes versées n'avait aucun droit ni aucune autorisation nécessaire pour publier cette annonce ;          Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre location ;          Les arrhes ou acomptes non remboursés par le propriétaire en raison d'un manquement de votre part aux règles établies avec le propriétaire et énoncées dans le contrat de location ;          Toute demande de remboursement relative aux frais de transport, y compris de carburant, engagés par vous pour vous rendre à la location de vacances ;          L'annulation de votre séjour du fait du propriétaire avant votre départ et qui vous a remboursé les sommes versées conformément à votre contrat de location dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'annulation ;          Toute réservation effectuée antérieurement à votre inscription comme membre sur le site du diffuseur.</p>
---	---

 <b>Où suis-je assuré(e) ?</b>	 <b>Y-a-t'il des restrictions ?</b>
<p>Pour la garantie annulation et Pertes pécuniaires directes résultant d'actes malhonnêtes ou frauduleux, en tout lieu avant l'entrée dans les lieux .</p> <p>Pour les autres garanties, dans le lieu du séjour .</p>	<p>Le montant total du loyer ne doit pas excéder 10.000€.</p> <p>Un contrat d'assurances par bien loué.</p> <p>Durée maximale de séjour : 90 jours.</p>





## Quelles sont mes obligations ?

Dès lors que votre contrat de location est signé ou qu'un acompte ou des arrhes ont été versés, vous avez un délai de 10 jours pour souscrire à l'assurance ADAR+.



## Quand et comment payer ?

Les garanties INTERRUPTION / ANNULATION DE SEJOUR / NON CONFORMITE DU BIEN LOUE / PERTES PECUNIAIRES RESULTANT D'ACTES MALHONNETES OU FRAUDULEUX s'appliquent du Date de Début de la garantie au Date de Fin de la garantie sous réserve que l'assurance ait été souscrite avant la date de début de période de location, et dans un délai maximal de 10 jours suivant la signature du contrat de location ou le versement de l'acompte ou des arrhes.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement..



## Quand la garantie commence-t'elle et quand prend-t'elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement de la prime jusqu'à la fin de la période de location.



## Comment puis-je annuler le contrat ?

Existence d'un droit de rétractation dans le délai de 14 jours calendaires révolus dont le point de départ est la conclusion du contrat. Dans le cas où la date du début de la période de garantie est comprise dans la période de rétractation de 14 jours, une prime calculée au prorata temporis de la période assurée sera déduite de la prime encaissée.

**Modalités d'exercice de ce droit :** par l'envoi d'une lettre recommandée.

